

TRANSMIS LE 25/04/2026
REÇU LE 25/04/2026
AFFICHÉ LE 27/04/2026
NOTIFIÉ LE 27/04/2026
PUBLIÉ LE 27/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 27/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-354

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Finales Nationales TIP U15 »
Du jeudi 14 au samedi 16 mai 2026 au CSL de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LAGRANGE François, secrétaire de l'association Basket Club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finales Nationales TIP U15 »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finales Nationales TIP U15 » par l'exposant du jeudi 14 au samedi 16 mai 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsables	Adresse	Produits exposés
BASKET CLUB FRANCONVILLE	Mme LASZLO Alice M. LAGRANGE François	12 rue Amiati – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes / Sandwichs / Chocolat et tablette (Lion, Snickers, Twix, M&Ms)

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LASZLO Alice
- Monsieur LAGRANGE François

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le neuf avril deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇİKARAN*

*Adjointe au Maire
En charge du Centre Municipal
de Santé (CMS),
de la Santé, du Service
Communal d'Hygiène et de
Santé (SCHS)*

Acte à classer

ARR26-354

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-25T17-50-28.00 (MI269363201)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260409-ARR26-354-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FINALES NATIONALES TIP U15" DU JEUDI 14 AU SAMEDI 16 MAI 2026 AU CSL DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 09/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-354 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/26 à 17:50

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 25/04/26 à 17:50

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 25/04/26 à 17:56